



manquerons donc pas de vous associer à celles relatives à ces évolutions. Le sens des responsabilités nous a obligé néanmoins à adapter nos modes de fonctionnement, notamment en matière de réunions et de rassemblements, qu'ils soient associatifs ou autres. C'est pourquoi, le bureau communal a décidé à l'unanimité de privilégier la communication dématérialisée et de suspendre toutes activités réunissant un trop grand nombre de personnes.

Les activités des commissions municipales seront tenues, et ce jusqu'à l'issue du confinement, sous forme dématérialisée. Les membres des commissions seront informés directement par les vices présidents respectifs de chacune des commissions.

Concernant le fonctionnement de la municipalité, les procédures mises en place lors du dernier confinement et l'équipe restreinte de gestion des affaires ont été réactivées. Le bureau communal composé de Mesdames FLAGELLE, GUILLOT-MARTIN, GAUTHIER-BERDON et MAILLARD et de Messieurs BORDIER, BOURASSE, DARNIGE, LEVHA, MARTIN et PINON se réunit tous les mardis pour prendre les décisions opérationnelles et participer à la gestion journalière des affaires courantes.

Enfin, sachez que c'est à contre-cœur et la peine dans l'âme que nous sommes amenés à annuler certaines manifestations. Cependant, pour celles qui sont maintenues, elles doivent se dérouler dans la stricte observation des directives préfectorales. C'est une obligation à laquelle nous ne saurions nous soustraire ! J'espère que ce rapide point de situation vous aura été bénéfique et aura répondu aux interrogations qui me sont revenues sur le fonctionnement de la municipalité en cette période de crise, fonctionnement qui ne pourra que tirer profit du travail positif et constructif de tous les élus.

Concernant, le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2020, Madame FOUGERON souhaite savoir qui est en mesure d'utiliser les véhicules communaux dans le cadre de la délibération 56/2020.

Monsieur MARTIN lui répond que tous les véhicules de la commune sont des véhicules de services. Ils ne sont affectés à personne en particulier et utilisables par tous les agents ou élus en fonction de leurs besoins et de leurs fonctions. Concernant le remisage, tel que prévu par la délibération, un seul agent est concerné actuellement.

Sans autres remarques sur le compte-rendu de cette séance du 15 septembre 2020, celui-ci est adopté.

Les comptes-rendus des commissions Développement durable du 16 septembre, Communication du 19 octobre 2020 et Bâtiments du 20 octobre 2020 ont été joints pour information à la convocation de cette réunion du Conseil municipal. La tenue de la commission Finance du 27 octobre n'a pas donné lieu à l'établissement d'un compte-rendu, l'ensemble des points évoqués faisant l'objet d'une délibération.

Madame WOLF souhaiterait que soit indiqué sur le compte-rendu des commissions les membres présents, absents et excusés et note une erreur sur le compte-rendu de la commission Bâtiments qui indique Monsieur le Maire présent mais pas Monsieur MARTIN alors qu'il présidait les débats.

Il manque certaines informations données lors de la commission Bâtiments comme la mise en place d'éclairage LED au lavoir, les plaintes de voisins du chantier des Jardins de Vilvent ainsi que la question portant sur la délibération de vente de terrains à Terre de liens pour laquelle des précisions devaient être apportées.

Monsieur MARTIN répond qu'il était prévu une réponse lors de la prochaine commission Bâtiments mais qu'effectivement il existe bien une délibération de vente des terrains communaux de la Friche Marie à l'association Terre de liens dans le cadre du projet d'installation d'un maraîcher Bio sur la commune.

Madame WOLF indique que la commune est engagée auprès de Terre de liens par cette délibération.

Monsieur MARTIN indique qu'effectivement ce point a été vu et va être rapidement traité.

Monsieur AHUIR indique qu'il a vu dans le compte-rendu de la commission Bâtiments, le projet d'un gymnase dans le secteur de la grange Rouge alors qu'il s'agit d'une des zones du PPRI les plus exposées et il s'étonne de ce choix qui semble l'endroit le plus mal choisi de la commune qui entraînera sûrement un avis négatif de la DDT. Par ailleurs, c'est un choix qui semble difficile à défendre pour ceux ayant perdu des droits à construire dans les mêmes zones.

Monsieur MARTIN répond qu'il ne s'agit pas à ce jour d'un choix mais d'une éventualité à étudier en collaboration avec la DDT par rapport à différents secteurs proches de l'école. Il y a d'autres possibilités à évoquer et tout cela sera présenté et vu prochainement en commission.

**58/2020**

**LOCAUX ASSOCIATIFS DE VILVENT**

ACQUISITION EN VEFA

Monsieur MARTIN rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2020, la commune a approuvé l'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de locaux associatifs à TOURAINE LOGEMENT pour un prix de 1 399 000 € HT.

Le contrat de réservation correspondant a été signé le 11 septembre 2020 pour ce montant.

Cependant il apparaît possible de réaliser cette année une subvention à TOURAINE LOGEMENT pour le soutien à son programme de construction de logements sociaux ; subvention qui viendrait en diminution du prix de vente.

L'intérêt pour la commune du versement de cette subvention serait de pouvoir en déduire son montant des pénalités à venir en 2021 liées au non-respect des exigences de la loi SRU concernant le pourcentage de 20 % de logements sociaux sur la commune.

Par courrier en date 29 octobre, TOURAINE LOGEMENT a donc officiellement proposé une baisse du prix de vente à hauteur de 10 000 € TTC.

Le nouveau prix de cession serait ainsi de 1 390 666,67 € HT, soit 1 668 800,00 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 01/2019 et 56/2019 actant la réalisation de locaux associatifs et leur plan de financement,

Vu la délibération 04/2020 actant l'acquisition en VEFA des locaux associatifs de Vilvent,

Vu le contrat de conception-réalisation signé entre Touraine Logement et l'entreprise SOGEA pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'aménagement de la Centralité de Vilvent,

Vu l'avis des domaines en date du 05 octobre 2020,

Vu la proposition de contrat de Vente en l'Etat Futur Achèvement (VEFA) de locaux associatifs par Touraine Logement,

Vu le contrat de réservation signé en date du 11 septembre 2020,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le recours à une Vente en l'Etat Futur Achèvement a été validé pour le projet de construction de locaux associatifs,

Considérant qu'un appel d'offre a été lancé fin 2018, et qu'un jury de concours a sélectionné l'entreprise SOGEA pour la conception-réalisation de l'ensemble de l'opération de Centralité de Vilvent,

Considérant qu'il est dès à présent possible d'acquérir les locaux destinés à un usage de service public par la collectivité, ceux-ci ayant pour destination finale une mise à disposition auprès d'associations communales,

Après en avoir délibéré (Pour : 24, Contre : 00, Abstention : 02),

**Le Conseil municipal :**

- **Décide d'acquérir sous forme de Vente en l'Etat Futur Achèvement (VEFA) auprès du bailleur social Touraine Logement une surface utile de 561,20 m<sup>2</sup> de locaux associatifs conformément à la Notice de Vente Locaux Associatifs et aux plans projets.**
- **Valide un prix de 1 390 666,67 € HT soit 1 668 800,00 € TTC.**
- **Prend acte d'un échéancier de paiement prévisionnel tel que suit :**
  - **5 % à la signature de l'acte authentique**
  - **30 % à l'achèvement des fondations**
  - **35 % à la mise hors d'eau**
  - **25 % à l'achèvement des travaux**

▪ **5 % à la livraison**

- Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, l'un des Adjointes dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération dont l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement à intervenir.

**59/2020**

**LES JARDINS DE VILVENT**

**SUBVENTION À TOURAINE LOGEMENT**

Monsieur DARNIGE indique que l'opération « Les Jardins de Vilvent » de TOURAINE LOGEMENT prévoit la construction de 75 logements locatifs sociaux :

- 42 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 18 logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),
- 15 logements en Prêt Locatif Social (PLS).

Néanmoins et dans l'attente de leur réalisation effective, la commune de Nazelles-Négron présente toujours un déficit de logements pour atteindre le seuil de 20 % de logements sociaux fixé par la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Le soutien de la commune passe notamment par un apport financier à l'équilibre de cette opération de production de logements locatifs sociaux afin de limiter les surcoûts financiers liés aux contraintes de construction en zone d'aléa du PPRI.

Compte tenu du projet présenté, la commune de Nazelles-Négron s'engage à verser à la TOURAINE LOGEMENT une subvention d'un montant de 10 000 €.

Il est précisé que cette subvention viendra en déduction du montant d'acquisition des locaux associatifs par la commune afin de rester dans le cadre budgétaire prévu. Surtout cette subvention de 10 000 € viendra en diminution des pénalités financières à venir dans le cadre de la loi SRU pour l'année 2021.

Monsieur VEGA s'interroge sur l'utilité de cette subvention.

Monsieur DARNIGE répond que comme pour la subvention versée pour les Myosotis, cette subvention permettra à la commune d'éviter de payer l'amende due de par la loi SRU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (Loi SRU),  
Vu le Permis de Construire 03716319A0018 pour la construction de 75 logements sociaux,  
Vu le courrier de Touraine Logement en date du 29 octobre 2020,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est possible d'attribuer une subvention à Touraine Logement au titre de participation au financement de la production de logement sociaux,

Considérant que cette subvention serait prise en compte dans les efforts communaux annuels d'objectifs imposés par la loi SRU,

Considérant que la commune éviterait ainsi la pénalité annuelle de non-objectif de logements sociaux prévue par la loi SRU,

Après en avoir délibéré (Pour : 24, Contre : 00, Abstention : 02),

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve le versement d'une subvention de 10 000 € à TOURAINE LOGEMENT ESH au titre de la participation au financement de la production de logement sociaux sur l'opération « Les jardins de Vilvent ».**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

**60/2020**

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

### PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Monsieur LEVHA indique que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Ces éléments ont été transmis par la Communauté de Communes du Val d'Amboise au titre de l'année 2019, c'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Madame THÉLIE souhaitait intervenir sur la qualité de l'eau sur Nazelles-Négron. Cela fait plusieurs années que VEOLIA envoie des rapports indiquant que le taux de manganèse est régulièrement supérieur à la norme. Cela représente un risque pour la santé. Il y a également un taux de fer supérieur à la norme.

Certes le problème est connu mais une simple surveillance, depuis maintenant plus de trois ans, n'est pas suffisante et il devrait y avoir quelque chose de fait.

Monsieur LEVHA indique qu'une nouvelle équipe est en place à la CCVA et qu'il faut lui laisser le temps de prendre en charge les dossiers et travailler. Cette problématique va lui être remontée.

Madame FOUGERON demande s'il est possible d'avoir un petit résumé de ce qui se passe à la CCVA.

Monsieur CHATELLIER indique qu'il va voir comment faire un retour de l'activité de la communauté de communes de la façon la plus pertinente auprès des membres du Conseil municipal.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise,  
Vu le rapport annuel 2019 de la CCVA sur la qualité et le prix de l'assainissement,  
Vu le rapport annuel 2019 de la CCVA sur la qualité et le prix de l'eau potable,  
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport d'activité, du rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement et du rapport sur la qualité et le prix de l'eau potable de la Communauté de Communes du Val d'Amboise au titre de l'année 2019.**

## 61/2020

### SERVICES COMMUNAUX

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES

Monsieur DARNIGE rappelle que la commune possède de nombreuses salles qui sont, en dehors de leur utilisation par les services communaux, mises à disposition des associations ou louées à des particuliers.

Pour une gestion plus juste des salles, il est aujourd'hui proposé de modifier l'article 3 « Tarifs » du Règlement Intérieur des salles en modifiant la rédaction du 3ème paragraphe tel qu'il suit :

« Pour la Grange de Négron ou le Centre Socio-culturel, il est accordé pour des manifestations à caractère non commercial :

- Une gratuité puis **2 un** demi-tarif par année civile aux associations dont le siège social est à Nazelles-Négron depuis au moins deux ans à la date de la location,
- ~~Un demi-tarif par an aux administrés domiciliés sur la commune depuis plus de deux ans et aux employés de la commune de Nazelles-Négron depuis plus de deux ans. »~~

Ce paragraphe se présenterait donc dans le règlement intérieur ainsi :

« Pour la Grange de Négron ou le Centre Socio-culturel, il est accordé pour des manifestations à caractère non commercial une gratuité puis un demi-tarif par année civile aux associations dont le siège social est à Nazelles-Négron depuis au moins deux ans à la date de la location »

Le projet de règlement intérieur est joint au présent rapport du Maire.

Monsieur LELEU se demande pourquoi le demi-tarif pour les habitants de la commune a été supprimé.

Monsieur DARNIGE indique que celui-ci a été supprimé afin de rétablir une certaine équité pour les administrés et afin de tenir compte des ressources de la commune. La part de l'utilisation des particuliers dans les locations est plutôt faible, les salles étant principalement utilisées par les associations. Une analyse détaillée par différentes catégories d'utilisateurs pourra être fournie.

Monsieur AHUIR s'interroge sur l'impact de cette mesure sur les montants attendus en recette et regrette la suppression de cet avantage pour les habitants de la commune qui utilisent ces salles, souvent lors de moments importants de leur vie.

Monsieur DARNIGE répond à Madame WOLF, suite à son interrogation, que la commission finance du 27 octobre dernier n'as pas donné lieu à un compte-rendu spécifique, tous les points évoqués lors de cette réunion faisant l'objet d'une délibération et d'une présentation dans le rapport du Maire.

Monsieur CHATELLIER précise en outre que les délibérations sont issues de commissions dans lesquelles le débat a pu avoir lieu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 51-2018 du 13 septembre 2018 le règlement intérieur des salles,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant le règlement intérieur des salles actuellement en application,  
Considérant que pour une gestion plus juste des salles, il est proposé une modification de son article 3,

Après en avoir délibéré (Pour : 20, Contre : 04, Abstention : 02),

**Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur des salles communales tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

## 62/2020

### SERVICES COMMUNAUX

#### TARIFS 2020

Monsieur DARNIGE indique que les membres de la commission Finances se sont réunis le 27 octobre dernier pour étudier les propositions de modifications de tarifs pour 2021.

Il s'agit notamment :

- Pour les locations de salles : des évolutions concernant les tarifs journaliers des locations et des prestations annexes du Centre Socioculturel et de la Grange de Négron ;
- Pour la restauration scolaire : évolution des 3 tarifs des repas (enfant, adulte subventionné et adulte) ;
- Pour le périscolaire : évolution du tarif du ¼ d'heure d'accueil et du tarif de dépassement des horaires d'ouverture ;
- Pour la bibliothèque : évolution du tarif d'adhésion pour les adultes résidant hors commune ;
- Pour le cimetière : évolution des tarifs des concessions, mini-caveau, case de columbarium et taxe d'inhumation ;
- Pour les jardins familiaux : évolution du tarif d'inscription annuelle ;
- Pour les taxis : évolution du tarif de la redevance annuelle ;
- Pour la copie de documents administratifs : suppression de la copie sur Cédérom.

Le détail des évolutions tarifaires est joint au présent rapport du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°50-2019 du 10 octobre 2019 fixant les tarifs communaux 2020,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des prestations des services communaux pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré (Pour : 24, Contre : 00, Abstention : 02),

**Le Conseil municipal :**

- **Adopte les tarifs 2021 tels qu'annexés à la présente délibération.**
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires.

**63/2020**

**SECOURS CALAMITÉ NATURELLE**  
SUBVENTION À SAINT-MARTIN VÉSUBIE

Monsieur CHATELLIER rappelle que le 2 octobre dernier, le département des Alpes-Maritimes a subi d'importantes intempéries et crues liées au passage de la Tempête Alex. La commune de St-Martin-Vésubie a été l'une des plus touchées par cette catastrophe, avec des pertes humaines et de considérables destructions d'infrastructures.

La commune de St-Martin-Vésubie a vu plus de 50 maisons détruites et des réseaux totalement détruits.

Face à l'immensité des travaux de reconstruction un appel aux dons a été lancé par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et l'association des Maires de France.

Il est aujourd'hui proposé de verser un secours d'urgence de 1 000 € à cette commune qui prendra la forme d'une subvention exceptionnelle, une ligne budgétaire étant déjà prévue.

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant l'ampleur des dégâts subis par la commune de Saint-Martin-Vésubie suite au passage le 02 octobre dernier de la tempête Alex,

Considérant la volonté de la commune d'être solidaire avec la population plongée dans de grandes difficultés,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la commune de Saint-Martin-Vésubie.**
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 de la commune.

Monsieur AHUIR ne souhaite pas remettre pas en cause le versement de cette aide, aussi modeste soit-elle, mais souhaite souligner les éléments exceptionnels liés au changement climatique et donc l'importance de faire attention à la localisation des équipements publics pour l'avenir.

**64/2020**

**BUDGET COMMUNAL**  
DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur DARNIGE indique qu'afin de permettre la bonne exécution financière du budget, il vous est proposé une Décision modificative sur le Budget primitif 2020 de la commune.

Cette Décision Modificative n°1 a pour objet d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement :

- En Fonctionnement :

Il s'agit de transférer des crédits perçus pour indemniser la commune en raison des grèves des enseignants de décembre 2019 et janvier 2020 vers le chapitre 67, prévu pour les subventions exceptionnelles (7 000 €),

➤ En Investissement :

Il s'agit de transférer des fonds prévus pour l'opération Centre socioculturel et le surplus perçu de Taxe d'Aménagement vers un remboursement du nouvel emprunt pour l'opération Vilvent ainsi que des immobilisations corporelles (pompe de relevage et tableau et vidéoprojecteur à l'école).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2020,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement en fonction des dépenses déjà réalisées et de celles nécessaires d'ici la fin de l'exercice en restant dans le cadre de l'enveloppe fixée par le Conseil municipal lors du vote du budget le 26 mai dernier,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 02),

**Le Conseil municipal approuve les virements et inscriptions de crédits tels qu'annexé à la présente délibération.**

## 65/2020

### ASSOCIATIONS COMMUNALES

#### SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Madame GUILLOT-MARTIN indique qu'en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, de nombreuses associations communales se retrouvent aujourd'hui en difficultés, celles-ci n'ayant pas pu organiser des animations financièrement intéressantes (stages, lotos, buvettes lors de compétitions, ...).

Dans ces conditions certaines associations en difficultés ont demandé un soutien financier de la collectivité afin d'assurer au minimum leur survie pour l'année 2021.

Au vu des demandes reçues et après leur étude lors de la commission finances du 27 octobre 2020, trois associations peuvent faire l'objet d'un soutien financier :

- Le Tennis Club de Nazelles-Négron à hauteur de 2 000 €,
- Le Nazelles-Négron Handball Club à hauteur de 2 000 €,
- L'Union Cycliste Amboise-Nazelles-Négron à hauteur de 1 000 €.

Madame THÉLIE souhaiterait savoir pourquoi la commission Associations n'a pas été sollicitée pour parler des associations en difficultés et pourquoi uniquement ces trois associations-là ont été retenues et sur quels critères ? De son côté l'association de Hand a lancé une demande de fond en ligne pour assurer le salaire de son entraîneur.

Madame GUILLOT-MARTIN précise que ce sont les trois seules demandes reçues à ce jour. Il a été évoqué avec les associations leurs problématiques et leurs difficultés financières en présentant leur bilan financier et leur budget prévisionnel. Cela a bien mis en avant une baisse de leur nombre d'adhérents ainsi que l'absence de manifestations génératrices de ressources.

Monsieur LELEU évoque une initiative de certaines municipalités et demande s'il est envisageable de reverser, par solidarité, une partie des indemnités du Maire et des Adjointes aux associations locales ?

Monsieur CHATELLIER indique que bien évidemment le soutien aux associations locales est étudié mais que ce point particulier n'est pas à l'ordre du jour.

Madame THÉLIE demande s'il est possible d'obtenir le tableau de calcul des subventions aux associations pour 2019 et 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Président du Tennis Club de Nazelles-Négron en date du 15 octobre 2020,

Vu la demande de la Présidente du Nazelles-Négron Handball Club en date du 20 octobre 2020,  
Vu la demande du Président de l'Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron en date du 24 septembre 2020,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire de nombreuses associations connaissent d'importantes difficultés financières,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve le versement d'une subvention de :**
  - 2 000 € au Tennis Club de Nazelles-Négron,
  - 2 000 € au Nazelles-Négron Handball Club,
  - 1 000 € à l'Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron.
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 de la commune.

**66/2020**

**FINANCES**

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES MASQUES ET MATÉRIEL SANITAIRE LIÉ AU COVID-19**

Monsieur LEVHA indique qu'en raison du déconfinement du 11 mai et de la reprise des activités, la Communauté de Communes du Val d'Amboise, ses communes membres, l'office du tourisme et la mission locale se sont organisés pour l'acquisition de fournitures de protection sanitaire. La CCVA s'est chargée de réaliser l'ensemble des commandes, puis de répartir les fournitures en fonction des demandes.

Cela concerne la commune de Nazelles-Négron pour l'achat de masques en tissus pour sa population, une commande de 4 000 € ayant été réalisée.

Ces masques sont pris en charge :

- par l'Etat à hauteur de 50 % du coût, plafonné à 2 € par masque,
- par le département à hauteur de 25 % du coût, plafonné à 5 € TTC et dans la limite du nombre d'habitants par commune,
- par la CCVA à hauteur de 30 %.

Le solde demeure à la charge de la commune. La commande de 4 000 masques réalisée par Nazelles-Négron, d'un budget total de 18 626,89 €, revient donc à un coût de 5 574,38 € net.

Pour plus de simplicité la CCVA a pris en charge la totalité de la facture auprès des fournisseurs de matériel de protection. Il est donc aujourd'hui nécessaire de rembourser la part communale. Ce remboursement nécessite la signature d'une convention jointe au présent rapport du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention présenté par la Communauté de Communes du Val d'Amboise,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant que depuis janvier 2020 une épidémie de Coronavirus s'est propagée en France,  
Considérant que par allocution en date du 13 avril 2020, un confinement général de deux mois a été instauré,

Considérant qu'à la suite du confinement les communes et organismes publics ont dû s'organiser afin d'acquérir diverses fournitures sanitaires liées à la COVID-19,

Considérant que pour certaines fournitures, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a procédé aux commandes de fournitures pour les communes membres,

Considérant que pour la commune de Nazelles-Négron, il s'agit notamment de l'acquisition de 4000 masques à destination des habitants,

Considérant qu'il est à présent nécessaire de rembourser la CCVA pour la part financière revenant à la collectivité,

Considérant qu'une convention doit être signée pour acter cette répartition financière,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve la signature de la convention, ci-jointe, des fournitures de protections sanitaires liées à la COVID.**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**67/2020**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur CHATELLIER indique que l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

L'alinéa 2 du même article de loi permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recruter des agents contractuels. Une délibération globale peut être prise pour autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un tel besoin pendant toute la durée du mandat, afin d'éviter une délibération systématique pour chacun de ces contrats.

Monsieur VEGA souhaitait savoir s'il cela revient moins cher à la commune de recruter du personnel contractuel que de faire appel à des entreprise extérieures.

Monsieur MARTIN précise que les travaux en régie coûtent moins cher. Pour autant la commune n'a pas toujours toutes les compétences nécessaires en interne et cela pèse sur le budget de fonctionnement. Il convient donc de trouver un juste équilibre entre le personnel, en fonctionnement, et le recours aux entreprises, en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 03 alinéas 01 et 02,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Considérant que pour plus de simplicité, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à recruter les agents contractuels sur ces contrats,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal :**

- **Autorise le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.**
- Autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces recrutements.

**68/2020**

**PERSONNEL COMMUNAL**

## PRIME EXCEPTIONNELLE LIÉE AU COVID-19

Monsieur CHATELLIER indique que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Ainsi il est possible d'instituer une prime exceptionnelle pour les agents ayant été soumis à un surcroît de travail et / ou un investissement important dans ce contexte particulier.

La commune a dû, durant cette période, adapter son fonctionnement dans l'urgence, en déterminant notamment les missions et les effectifs strictement nécessaires pour assurer un service public minimal tout en préservant la santé et la sécurité des agents et de leur famille.

Elle a également mis en place un certain nombre de dispositifs pour rassurer les concitoyens pendant cette période anxiogène (veille téléphonique, distributions de masques, accueil des enfants des personnels prioritaires à l'école, ...) et participer au respect des mesures prises par le gouvernement.

Tous les agents ont bénéficié d'un maintien de leur rémunération pendant la période de confinement, quelle que soit leur position administrative : Travail en présentiel, Télétravail ou Autorisation exceptionnelle d'Absence.

Il est cependant proposé de valoriser les agents les plus investis, les plus présents et les plus exposés pendant la période de confinement de mars à mai 2020. Trois niveaux de valorisation ont été fixés en fonctions de ces critères :

- Prime taux 1 : 600 € (3 agents seraient concernés),
- Prime taux 2 : 250 € (8 agents seraient concernés),
- Prime taux 3 : 100 € (7 agents seraient concernés).

Cela représente une enveloppe d'environ 4 500 € pour l'ensemble de ces agents.

Madame WOLF tenait à souligner l'implication des agents de la commune sur lesquels on peut souvent compter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que, par délibération, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

#### **Le Conseil municipal :**

- **Instaure une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de l'épidémie du Covid-19, selon les modalités définies telles que :**
  - **Prime taux 1 : 600 €**
  - **Prime taux 2 : 250 €**
  - **Prime taux 3 : 100 €**
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus sur le chapitre 012 du budget.

- Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **DECISION N°2020-05**

### **PORTANT CESSION DE BIEN MOBILIER COMMUNAL**

Monsieur CHATELLIER rappelle que par délibération n°19/2020 en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a confié par délégation au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, plusieurs de ses attributions.

Ces décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal. De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de ces décisions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°19/2020 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire,

Considérant l'état de la tonne à eau ayant pour immatriculation CM-967-CT et son entrée dans l'inventaire communal le 15 juillet 2003,

**Le Maire de la commune décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : Il sera procédé à la vente de la tonne à eau attelée Agrimat (Numéro d'inventaire 2003MAT-005) à Monsieur Philippe CHANTOSME sis 57 boulevard des Platanes à 37530 NAZELLES-NEGRON pour un montant de 500 €.**

**Article 2 : Cette recette sera inscrite au budget communal.**

**Article 3 : Ce véhicule sera sorti de l'inventaire des biens communaux.**

**Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ QUESTIONS DE DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »**

**Lors de rencontres fortuites, plusieurs responsables d'associations communales se sont étonnés de notre absence lors de leurs AG ou de l'absence de réponse à leurs invitations. Face à notre surprise, ils nous ont affirmé envoyer leurs invitations à l'ensemble des élus.**

**Comment se fait-il que nous ne recevions aucune invitation, notamment à la tenue des assemblées générales et/ou d'événements ponctuels ?**

En raison de la situation sanitaire, le nombre de manifestations publiques est des plus restreint. Concernant les assemblées générales des associations communales, il semble qu'il n'y ait eu que celles du Hand, du Foot ainsi que du Tennis Club qui aient eu lieu.

Je vais néanmoins demander aux services d'être vigilants sur les intitulés des courriers notamment lorsque ceux-ci indiquent « les membres du Conseil municipal ». Je vous précise néanmoins que les courriers nominatifs adressés aux conseillers municipaux, qu'ils soient déposés en mairie ou envoyés par voie postale sont systématiquement déposés dans votre bannette d'élus présente dans le Hall de la Mairie.

**Le personnel de notre restaurant scolaire monte en compétence depuis quelques années, avec une qualité de prestation que tous les utilisateurs reconnaissent et apprécient.**

**Pourquoi ce dernier ne propose-t-il pas de menu végétarien comme le prévoit la loi EGalim depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2019 ? Nous sommes persuadés qu'il est possible et souhaitable de s'inscrire au plus dans cette démarche.**

Depuis la rentrée de septembre 2020, je vous confirme qu'il est bien proposé un repas végétarien par semaine dans le cadre des menus de la restauration scolaire. Si les protocoles mis en place à la restauration scolaire compliquent la préparation et la prise des repas, le personnel communal a pu néanmoins bien mettre en œuvre la préparation de ces repas spécifiques : 3 en septembre, 2 en octobre, 3 en novembre et 3 à venir en décembre avec des Fallafels, des aiguillettes de blé, un chili végétarien ou encore des lasagnes végétariennes.

**Concernant les aspects réglementaires des bâtiments scolaires et plus particulièrement la ventilation et le renouvellement de l'air, le débit minimum hygiénique fixé par la réglementation est de 15m<sup>3</sup>/h/élève dans les classes de maternelles et de primaires.**

**La crise sanitaire actuelle doit renforcer notre vigilance en matière de renouvellement de l'air dans les salles de classe. Pouvez-vous nous assurer que nous respectons cette obligation dans les deux écoles ?**

Le règlement sanitaire départemental pris par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1984 stipule effectivement dans son article 64 - Ventilation mécanique ou naturelle des conduits, un débit minimal d'air neuf à introduire fixé à 15 m<sup>3</sup> par heure et par occupant en occupation normale pour les salles de classes maternelles et primaires.

Les travaux de l'école du Val de Cisse ont été réalisés entre 1997 et 1999. Le bâtiment a été conçu dans le respect de ces normes. Par ailleurs, l'ensemble des réseaux de ce bâtiment de la commune fait l'objet d'entretien de la part des agents communaux et d'entreprises extérieures.

Par ailleurs le protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires dans le contexte COVID-19 de Novembre 2020 prévoit que l'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération se fait en ouvrant les fenêtres.

**L'école est au cœur des missions d'une municipalité car elle concerne beaucoup de nos administrés et nous, élus, y sommes donc hautement sensibles. À ce titre, serait-il possible de transmettre à l'ensemble des élus les comptes-rendus des conseils d'écoles ?**

Il est pris bonne note de cette demande et les prochains comptes-rendus des Conseils d'école pourront être transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

**Malgré la dégradation de la situation sanitaire ayant entraîné ce deuxième confinement, nous constatons que des personnes ne portent toujours pas de masque sur le parvis du groupe scolaire et sur le parking, tout en discutant entre parents.**

**De plus, fumer n'est pas un prétexte recevable, le parvis étant "non fumeur". Est-il possible de prendre un arrêté municipal afin de faire respecter les mesures sanitaires sur le parvis des écoles et sur le parking ?**

Après quelques incidents entre parents lors de la dépose d'enfants pour l'école et suite à une demande formulée lors du conseil d'école élémentaire, Monsieur CHATELLIER a rendu obligatoire, à compter du vendredi 6 novembre 2020, le port du masque pour l'accès au parking gymnase - groupe scolaire ainsi que pour l'accès au parvis du groupe scolaire par l'Arrêté n°2020-98.

**La crise économique que nous traversons aura inévitablement un impact négatif sur l'emploi, impact qui ne manquera pas de toucher malheureusement nombre de nos concitoyens.**

**Il y a quelques années, la municipalité s'est inscrite dans la démarche TZCLD (Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée). Monsieur le Maire, à cette occasion vous vous présentiez dans la presse en "leader" de cet ambitieux projet social. De nouveau évoqué dans la presse, ce projet avance sur le Blérois et le Montlousien.**

**Quid du TZCLD qui semble au point mort à Nazelles-Négron ?**

Les réflexions et travaux sur le TZCLD ont repris après les élections municipales et le premier confinement. Néanmoins le cadre de la réflexion a été élargi au territoire de la CCVA et des discussions sont actuellement en cours avec les autres élus du territoire afin qu'ils puissent s'approprier cette problématique et s'associer pleinement à ce projet.

**Nous souhaitons avoir communication de tableaux récapitulatifs à jour des fonctions/postes occupé.e.s par les élus dans toutes les instances : commissions municipales (et le détail de chaque ligne de commissions) et organismes extérieurs.**

Les tableaux des commissions municipales et celui des commissions de la CCVA vont être fournis aux membres du Conseil municipal. Pour rappel l'ensemble des désignations de représentants de la commune dans des organismes extérieur a fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

**Plusieurs habitants nous ont contactés pour des questions concernant l'éclairage public. Ils constatent de nombreux dysfonctionnements (rues éclairées toute la nuit quand d'autres ne le sont pas depuis plusieurs semaines par exemple). Nous avons du mal à discerner ce qui, selon les endroits, relève de pannes techniques ou de la gestion volontaire de la municipalité.**

**Envisagez-vous une extinction nocturne de l'éclairage ou une diminution de celui-ci (1 point/2 ou une intensité moins forte) ? Bref. Y a-t-il une action planifiée sur ce thème, source d'économie budgétaire et diminution de la pollution lumineuse ?**

Concernant l'éclairage public, celui-ci a été transféré par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2014 au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Ainsi désormais le SIEIL est compétent pour :

- l'exploitation et la maintenance du réseau existant,
- la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs d'extension,
- le conseil au développement et à l'amélioration du réseau.

Tous les dysfonctionnements éventuels de l'éclairage public sont transmis au SIEIL par les services communaux via un Système d'Information Géographique (SIG) en ligne pour que les entreprises en charge du marché de maintenance interviennent dans les meilleurs délais.

Par arrêté municipal 2016-104 la plage de fonctionnement de l'éclairage public sur le territoire de la commune a été fixé à : du coucher du soleil à minuit et de 04h30 au lever du jour, à l'exception des Zones d'Activités et Zones Industrielles gérées par la CCVA.

Par ailleurs et concernant la modernisation du réseau existant, un programme triennal 2019-2021 est actuellement en cours pour remplacer l'ensemble des points lumineux de type « boules » importante source de pollution lumineuse par des candélabres à LED plus économes. Un retard important dans ces travaux a eu lieu notamment à cause de la crise sanitaire mais les nouveaux appareils d'éclairage devraient être posés dans le quartier de Vilvent avant la fin de cette année.

**Certains passages piétons s'effacent. Il serait nécessaire de les repeindre. Est-ce prévu ?**

Les travaux de peintures routières font l'objet d'un suivi et d'une programmation pluriannuelle par les services techniques de la commune. Un nouveau programme de marquage de passages piétons est prévu sur 2021. A noter que ces travaux s'effectuent en résine par une entreprise plutôt qu'en simple peinture, la durée de vie étant nettement supérieure (environ 4 ans).

**Au moment où nos petits commerces souffrent, le devoir de la municipalité est de les aider autant que possible et dans la mesure de ses moyens. La réouverture de la boulangerie dans le bourg est une bonne nouvelle !**

**Continuons sur cette dynamique positive : le parking des magasins "Prim frais" et "Distri Chaussures" mériterait une remise en état car des trous sont susceptibles de provoquer des chutes. Pour le confort des commerçants et de leurs clients, l'envisagez-vous ?**

Effectivement, quelques trous étaient présents sur le parking public de Vilvent face aux commerces et avaient été signalés par les commerçants à Monsieur le Maire lors de son passage en fin de semaine dernière. Suite à cela les services techniques sont intervenus dès lundi.

**Pendant cette période de confinement où nos concitoyens ne se déplacent qu'en cas de nécessité, la communication institutionnelle est plus importante que jamais. Nous pensons que celle de notre collectivité demande à être améliorée et tenue à jour (exemples : absence de communication sur l'enquête publique ou sur la fermeture du parc multigénérationnel).**

**Nous demandons la mise à jour régulière du site internet de la mairie.**

La communication est bien évidemment un point important pour l'action publique et notamment en cette période de crise sanitaire. C'est d'ailleurs pourquoi la commune a mis en place durant cette période un compte Facebook Nazelles-Négron Officiel. Le site de la Mairie est bien évidemment mis à jour par le service communication de la commune sous le contrôle de l'Adjointe en charge de la communication. Il est par ailleurs régulièrement fait appel aux membres de la commission pour transmettre d'éventuelles informations à diffuser en plus des communications institutionnelles.

En ce qui concerne, l'enquête publique, à priori, pour le bassin de la route des Vallées, il s'agissait d'une enquête publique préfectorale dont les modalités de publicités ont été définies par les services préfectoraux avec notamment une annonce légale dans La Nouvelle République.

**Comme évoqué dans la question précédente, quelles raisons ont conduit à la fermeture du parc multigénérationnel ?**

Dans le cadre du confinement mis en place par le gouvernement, les Établissements sportifs couverts (X) et Établissements de plein air (PA) sont fermés au public. De plus, les rassemblements de plus de six personnes sur la voie publique sont interdits.

Aussi au vu des équipements présents sur le parc multigénérationnel, city-stade et structure de skate ainsi que des regroupements de jeunes s'y déroulant, Monsieur le Maire a trouvé plus raisonnable et prudent d'en interdire l'accès.

**Un des projets phares du précédent mandat est sans conteste le projet d'habitat social des Myosotis. Nous sommes particulièrement attentifs à ce lieu de vie original. Afin d'en suivre l'actualité, nous désirons savoir quel est le taux d'occupation de la résidence Seniors des Myosotis ?**

A ce jour, le taux d'occupation des logements de la résidence Seniors des Myosotis est de 100 %.

**Qui a la charge administrative du Syndicat de transport Noizay / Nazelles-Négron ?**

L'agent normalement en charge de la gestion administrative du Syndicat de transport Noizay / Nazelles-Négron est actuellement en arrêt maladie.

La prise en charge du travail effectué a donc dû être répartie sur ses collègues au sein de la Mairie. Maxime RONCERAY pour la partie concernant le Conseil Syndical, Murielle DABURON et Leslie PERON pour les renseignements aux usagers et Jean RENERRE pour les relations avec le transporteur sous la supervision de Jérôme MARDON pour l'ensemble.

**La CCVA projette-t-elle de prendre la compétence Transport en 2021 ?**

L'ensemble des Syndicats de transports sont en attente des orientations de la Région Centre – Val de Loire compétente en la matière. Une prise de compétences du Transports scolaire fait bien évidemment partie des hypothèses de travail.

**Même si la vie économique est portée par la CCVA, notre commune se doit de s'y intéresser de près, de par son histoire industrielle et son importance pour les Nazelliens. De plus en plus de bâtiments sont en vente dans la zone industrielle. Travaillez-vous en partenariat avec la CCVA sur des projets visant à la redynamiser et si oui, lesquels ?**

La municipalité de Nazelles-Négron travaille bien évidemment en totale concertation avec les élus communautaires sur la politique économique, vitale au maintien d'entreprises dynamiques dans ses zones industrielles. Néanmoins, ce genre de dossiers implique des réflexions et des décisions stratégiques pour les entreprises concernées et doit se mener en toute discrétion. L'ensemble des membres du Conseil municipal sera

informé des avancées des différents dossiers en cours dès qu'ils seront suffisamment avancés et que les différents partenaires en relation seront d'accord pour communiquer sur leurs intentions et décisions.

### **Quel est l'impact financier sur le budget communal (dépenses / recettes) engendré par la 1<sup>ère</sup> vague Covid ?**

Les impacts financiers de la crise sanitaire sont de différentes natures. Le premier impact consiste en des dépenses supplémentaires sur le budget communal de l'ordre de 16 000 € TTC à ce jour pour des dépenses de masques, gel hydroalcoolique et produits d'entretien notamment. A ce montant s'ajoute le montant de l'enveloppe lié à la mise en place de la prime COVID pour le personnel communal. Il convient également de prendre en compte le travail qui n'a pu être effectué par les agents (titulaires et contractuels) en Autorisations Spéciales d'Absences qui n'a pas pu être quantifié. Il y a eu un remboursement partiel par la Sécurité Sociale pour les contractuels pour un montant de l'ordre de 3 000 €. Par ailleurs, de nombreuses formations du CNFPT ayant dû être annulées, celui-ci a suspendu ses cotisations pour les mois de novembre et décembre.

Enfin, il a été effectué moins de dépenses sur les lignes Fêtes et Cérémonies en raison des nombreuses manifestations et actions communales qui ont été annulées.

Concernant les recettes, il apparaîtra sur le compte administratif 2020 des diminutions de recettes concernant la Restauration scolaire et le Périscolaire pour la partie facturée aux parents (environ 40 000 € en moins) Cette baisse de recette voit également en contrepartie une baisse liée sur les achats de denrées alimentaires (environ 20 000 € en moins). A noter que la CAF maintient son soutien à l'activité périscolaire en 2020 à la hauteur de sa participation 2019 pour les jours en confinement. Enfin, le montant de recette lié aux locations de salle sera également inférieur aux attentes.

A signaler que les recettes liées aux droits de mutation n'ont pas subi de baisse cette année. Les effets éventuels pourront peut-être se faire sentir sur 2021.

### **Le conteneur à verre de Négron a été déplacé à l'entrée du cimetière. Pourquoi cet endroit ? En effet, cela n'est vraiment pas esthétique et peut entraîner des désagréments ou heurter les sensibilités lors d'enterrements ou de recueillement sur les tombes.**

Effectivement, il a été demandé au SMICTOM en charge de la collecte des ordures ménagères de déplacer le conteneur à verre de Négron en raison des nuisances sonores pour les riverains ainsi que la présence de tasseaux de verres à proximité du conteneur potentiellement dangereux pour les enfants à cet emplacement.

Sa localisation à proximité du cimetière engendre moins de nuisances. Néanmoins, le conteneur n'a pas été positionné exactement à l'emplacement demandé qui se situera plus en retrait de l'entrée du cimetière vers l'abri-bus. Ce positionnement sera prochainement corrigé.

### **➤ QUESTIONS CONJOINTES DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON » ET « NOUS C VOUS »**

**Le CCAS est une structure paritaire. Son conseil d'administration est constitué d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale nommées par le maire, président de plein droit du CCAS.**

**On compte parmi ces personnes, un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et personnes âgées et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.**

**Le CCAS est un "établissement public administratif". Conséquences :**

- Une personnalité juridique de droit public qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre,
- Une existence administrative et financière **DISTINCTE** de la commune,
- Il est géré par un conseil d'administration.

### **Qui sont les personnes désignées par le maire et quelles sont leurs qualifications associatives ?**

Monsieur CHATELLIER a nommé pour siéger au sein du Conseil d'administration, comme membres extérieurs, Madame Claudine GILLET en tant que représentante de l'UDAF et à défaut d'autres propositions d'associations sociales Mesdames Isabelle CHAPONNOT (présente au sein d'une association caritative), Monique FOURNIÉ

(ancienne adjointe aux affaires sociales) et Françoise DUBOIS (présidente d'une MARPA) toutes bénévoles ou actrices dans le milieu social.

**L'ensemble des élus a été destinataire d'un échange de mails concernant la présence de personnes extérieures à la commission logement. Les commissions municipales sont mises en places par le conseil municipal.**

**SEULS des conseillers municipaux composent les commissions communales, à l'exception de la commission communale d'impôts directs. L'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal de Nazelles-Négron prévoit que les séances des commissions municipales ne sont pas publiques mais qu'elles peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal sur proposition du maire.**

**Or, l'article L 2121-22 du CGCT précise que "Des personnes extérieures peuvent être invitées lors d'une séance PONCTUELLE par le maire ou le vice-président à participer aux travaux d'une commission."**

**Par conséquent, la présence systématique de personnes extérieures aux commissions et en l'occurrence des personnes extérieures à la commission logement n'est pas acceptable et nous réitérons notre demande de voir respecter le Code Général des Collectivités Territoriales.**

Suite à une interrogation par mail de Madame WOLF du jeudi 29 octobre dernier, il avait été précisé aux membres de la liste « Demain Nazelles-Négron » que le Maire avait invité les membres extérieurs du CCAS à participer aux travaux de la Commission Enfance – Jeunesse lorsque celle-ci doit traiter de questions liées aux Affaires sociales, au lien social et aux logements.

Cette invitation, faite par Monsieur CHATELLIER avec l'assentiment de l'ensemble des membres de la commission, était des plus pertinentes au vu de leurs compétences et de leurs participations aux travaux de l'organisme social de la commune. Ils sont, en outre et dans le cadre des travaux du CCAS, déjà amenés à traiter de dossiers confidentiels et sont pleinement conscients de leur rôle et de leur responsabilité dans ce domaine.

Ce travail collaboratif semblant être trop innovant, il sera désormais simplifié.

Un CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune dont il dépend. Au titre de ses missions, il est pleinement en mesure d'assurer la politique sociale liée aux logements sociaux sur la commune et le traitement des demandes de logements auprès des bailleurs sociaux présents sur la commune (Touraine Logement, Val Touraine Habitat et la Foncière Chênelet) peut lui être confié.

Ainsi dès les prochaines vacances de logements signalées par les bailleurs sociaux, c'est au CCAS et à ses membres qu'il reviendra d'assurer l'étude des demandes en cours sur la commune. Il sera en charge de transmettre aux bailleurs sociaux les candidats à l'attribution de logements par la commission du bailleur concerné.

Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 11 délibérations numérotées de 58 à 68 que nous avons signées ensemble.

Richard CHATELLIER



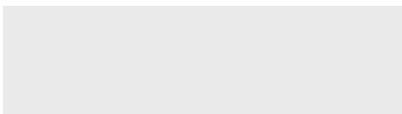
Catherine GUILLOT-MARTIN



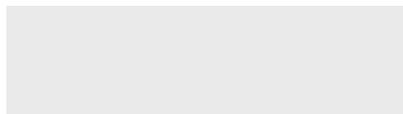
Cyrille MARTIN



Karine FLAGELLE



Didier DARNIGE



Gismonde GAUTHIER-BERDON



Daniel BORDIER



Catherine MAILLARD



Maurice BOURASSÉ



Danielle VERGEON

Lionel LEVHA

Noëlle COURTAULT

René PINON

Clarisse BROUSTAUD

Romarc ROCHETTE

Alexia DE ROSNY

Hubert HIRON

Laure HELTZLE

Laurence LE STANG

Christophe AHUIR

Catherine WOLF

Aurore THÉLIE

Gérard LELEU

Corine FOUGERON

Sébastien VEIGA